



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 29 septembre 2025 à 9h45.

**Sont présent(e)s :** Julie Dufour , Jacques Cleary Michel Potvin  
Mairesse Carl Dufour Raynald Simard  
Kevin Armstrong Serge Gaudreault Michel Thiffault  
Claude Bouchard Martin Harvey Jean Tremblay  
Marc Bouchard Mireille Jean Michel Tremblay

**Sont absent(e)s :** Jimmy Bouchard Jean-Marc Crevier

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 9h56, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION
  - 2.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000 \$
  - 2.2. Avis de motion - Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le VS-R-2025-34
3. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
  - 3.1. Décret de travaux - Règlement d'emprunt VS-R-2025-50 - Modification de la résolution VS-CM-2025-450
4. AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 4.1. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay - convention de gestion et de soutien à des immobilisations
  - 4.2. Entente de partenariat - Université du Québec à Chicoutimi
  - 4.3. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 - Approbation d'une mise à jour de programmation de travaux
  - 4.4. Modification de la résolution VS-CM-2025-392 Lot 4 012 349 du cadastre du Québec 9049-5169 Québec inc. 2681, chemin de la Rivière, La Baie (Québec) G7B 0A9 N/D : ZA-586 (id-18496)
  - 4.5. Appui au projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **AVIS DE CONVOCATION**

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 26 septembre 2025.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**VS-CM-2025-572**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. AVIS DE MOTION**

### **2.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 500 000 \$**

#### **Avis de motion**

Le conseiller Serge Gaudreault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

### **2.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR NORD DE CHICOUTIMI EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 400 000 \$ ET ABROGEANT LE VS-R-2025-34**

La conseillère Mireille Jean prend son siège.

#### **Avis de motion**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le règlement VS-R-2025-34 de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

## **3. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

### **3.1. DÉCRET DE TRAVAUX - RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2025-50 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2025-450**

**VS-CM-2025-573**

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2025-50 est la principale source de financement des travaux prévus à la première programmation de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2025-450 décrétant les travaux prévus dans la première programmation et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de la dernière programmation ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2025-450 de la façon suivante:

# Dossier	Description	Montant initial	Nouveau montant
105	Usine d'épuration Jonquière (UEJ), arr. de Jonquière - phase 1	8 054 958 \$	7 600 000 \$
301	Renouvellement des conduits d'eau potable du boul. du Saguenay	0 \$	2 623 706 \$
900	Bonification (10 %)	4 337 496 \$	2 168 748 \$
<b>Total</b>		<b>12 392 454 \$</b>	<b>12 392 454 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. AFFAIRES GÉNÉRALES

##### 4.1. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY - CONVENTION DE GESTION ET DE SOUTIEN À DES IMMOBILISATIONS

###### VS-CM-2025-574

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a comme projet la rénovation d'un terrain de soccer et d'une piste d'athlétisme sur les terrains de l'école secondaire Charles-Gravel ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet estimé à ± 4 500 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay est en mesure de financer une partie du projet et souhaite obtenir une participation de la Ville de Saguenay représentant le coût réel de l'éclairage des terrains sportifs estimés à 1 500 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que le montant de 1 500 000 \$ versé par la Ville de Saguenay constituera le montant maximal que la Ville investira et que tout dépassement de coûts sera assumé par le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront complémentaires à celles existantes à proximité et qu'elles répondent à des besoins des organismes et citoyens dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la vision du Plan directeur des parcs ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay mettra ces infrastructures à la disposition de la population ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à la Commission des sports et du plein air du 27 février 2025 et que les membres se sont montrés favorables ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté à la Commission des finances du 11 septembre 2025 et que les membres se sont montrés favorables à la partie du projet concernant le terrain de soccer, la piste d'athlétisme et l'éclairage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et de soutien à des immobilisations a été vérifiée par le Service du greffe en date du 19 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer une convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay concernant le terrain de soccer et la piste d'athlétisme à l'école secondaire Charles-Gravel ;

QUE le directeur et le directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la convention de gestion et de soutien à des immobilisations ;

QUE la signature de la convention soit conditionnelle à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt aux termes de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7500512.000.29700).

Adoptée à l'unanimité

#### **4.2. ENTENTE DE PARTENARIAT - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

**VS-CM-2025-575**

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay, Promotion Saguenay et l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) souhaitent concrétiser un projet structurant réunissant le milieu des affaires, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation

CONSIDÉRANT ce projet, destiné à soutenir les entrepreneurs actuels et en devenir, vise à favoriser le partage d'expertises, la création de partenariats et l'émergence d'initiatives novatrices ;

CONSIDÉRANT le projet s'inscrit dans la vision de développement Centre-ville 2040 ;

CONSIDÉRANT Promotion Saguenay agira à titre de promoteur du projet et gestionnaire du futur immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay est disposée à entreprendre les démarches nécessaires pour construire et aménager un nouveau bâtiment sur le lot 6 693 687 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay souhaite soutenir l'implantation de l'UQAC au centre-ville par l'octroi d'une subvention maximale de 1,25 million de dollars, versée à la Fondation de l'UQAC (FUQAC), conditionnelle à la signature d'une entente de location avec l'UQAC pour une superficie approximative de 16 000 pieds carrés et d'une durée minimale de dix (10) ans, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay détient le pouvoir de procéder à la construction et à l'aménagement d'un immeuble au bénéfice d'un établissement visé par la Loi sur l'Université du Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve la lettre d'entente relative à l'implantation de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) au centre-ville de Saguenay ;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer l'avancement du dossier et mobiliser les ressources administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

QUE la direction générale soit mandatée afin que soit intégré le projet de construction de l'immeuble au plan triennal d'immobilisations, volet développement ;

ET QUE la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la lettre d'entente relative à l'implantation de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) au centre-ville de Saguenay.

Le conseiller Marc Bouchard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.3. TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - APPROBATION D'UNE MISE À JOUR DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

**VS-CM-2025-576**

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit respecter les modalités de ce guide qui applicables à elle pour recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a autorisé, par la résolution VS-CM-2025-251, une programmation de travaux dans le cadre du TECQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les modalités du guide applicables à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant pour fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation #1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**4.4. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2025-392 LOT 4 012 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC 9049-5169 QUÉBEC INC. 2681, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, LA BAIE (QUÉBEC) G7B 0A9 N/D : ZA-586 (ID-18496)**

**VS-CM-2025-577**

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2025-392 lors de la séance du conseil municipal du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT la décision #373271, datée du 17 octobre 2012, qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 2,5 hectares sur le lot 4 012 349 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la décision #373271 n'a jamais été autorisée par la Commission étant donné que la demanderesse ne s'est pas soumise aux conditions de la décision;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité de la demande #239466 aux règlements municipaux de la Ville de La Baie dans le cadre des mesures d'urgence en vigueur en 1996 et qui autorisait une superficie de 2 hectares pour la carrière et de 0,07 hectare pour le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de reconnaître l'extension du droit acquis de la carrière pour 15 % de sa superficie en vertu de l'article #1068 du règlement de zonage de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2025-392 afin d'y inclure les informations suivantes:

- La mention de l'article 1068 du règlement de zonage de la ville de Saguenay concernant l'extension d'un droit acquis sur 15 % de sa superficie;
- La superficie totale de la carrière reconnue par droit acquis incluant l'extension du droit, soit 2,3 hectares;
- La superficie totale du chemin d'accès reconnu pas droit acquis.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution VS-CM-2025-392 en effectuant les changements suivants :

Ajouter, après le douzième alinéa, les alinéas suivants :

- CONSIDÉRANT que l'extension du droit acquis de la carrière est possible pour 15 % de sa superficie en vertu de l'article 1068 du règlement de zonage de la ville de Saguenay;
- CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay peut reconnaître une superficie totale 2,3 hectares pour la carrière existante incluant l'extension du droit acquis de 15 % et une superficie totale de 0,07 hectare pour le chemin d'accès;

Remplacer le texte du dix-huitième alinéa par :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ferme des Cèdres inc. (9049-5169 Québec inc.), 2681, chemin de la Rivière, La Baie (Québec) G7B 0A9, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une carrière existante sur une partie du lot 4 012 349 du cadastre du Québec, dans le secteur de La Baie, aux conditions suivantes :

- L'exploitation de la carrière ne devra pas dépasser la superficie totale de droit acquis municipal et de son extension conforme à l'article 1068 du règlement

de zonage, soit 2,3 hectares pour la carrière et 0,07 hectare pour le chemin d'accès;

- Le réaménagement du site devra être complété au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière.

Adoptée à l'unanimité

#### **4.5. APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'HÉBERTVILLE-STATION**

**VS-CM-2025-578**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (LET-HS) est actuellement le seul LET autorisé et en exploitation dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la volonté régionale partagée de maintenir cette infrastructure sous propriété et responsabilité publique, dans une perspective conforme aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, notamment le détournement maximal de matières de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a démontré qu'elle possède l'expertise, les compétences et la rigueur nécessaire pour gérer efficacement ce type d'installation tout en respectant les préoccupations des citoyens, des organismes du milieu et des partenaires régionaux, et ce en conformité avec les normes réglementaires;

CONSIDÉRANT que la localisation retenue pour l'agrandissement du LET-HS a été déterminée stratégiquement afin de minimiser les impacts négatifs (bruit, odeur, nuisances) pour les populations avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que les impacts du projet d'agrandissement ont été documentés et analysés et que les propositions retenues permettent d'éviter et de minimiser le plus possible les répercussions sur les milieux humides et hydriques, ainsi qu'à limiter le déboisement afin de préserver l'harmonie visuelle du paysage;

CONSIDÉRANT les avantages significatifs de l'utilisation d'un site existant, incluant la mutualisation des infrastructures, des ressources humaines et logistiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, et recommande à la Commission de reconnaître son importance stratégique pour l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse à présenter son mémoire lors de la commission d'enquête tenue par le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE).

Adoptée à l'unanimité.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

#### **6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

#### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**VS-CM-2025-579**

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 10h05.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1er octobre 2025.

---

Julie Dufour, mairesse

---

Jimmy Turcotte, assistant-greffier de  
la Ville

JT/sh